

<https://www.sundep-paris.org/spip.php?article1511>



L'anti-réforme de la retraite : les nouvelles dates de départ

- Actualités - Refus de la réforme des retraites -



Date de mise en ligne : lundi 26 juin 2023

Copyright © Sundep-Solidaires Paris - Tous droits réservés

Ce qui va se passer avec les décrets publiés le 4 juin 2023

Les décrets d'application de la loi sur la soi-disant réforme des retraites sont parus au Journal Officiel du 4 juin 2023. Ces textes déclinent les modalités d'application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de « financement rectificative de la sécurité sociale » pour 2023.

L'âge d'ouverture des droits sera progressivement relevé :

Date de naissance	Date d'ouverture des droits (départ)
01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans + 3 mois
01/01/1962 au 31/12/1962	62 ans + 6 mois
01/01/1963 au 31/12/1963	62 ans + 9 mois
01/01/1964 au 31/12/1964	63 ans
Et progressivement	63 ans + 3 mois à 63 ans + 9 mois
01/01/1968	64 ans

Ironie de l'Histoire ! Les premiers à cotiser jusqu'à 64 ans seront nés le 1er janvier 1968 !!!

L'âge d'ouverture pour les métiers « pénibles » ou « dangereux » sera progressivement porté de 52 à 54 ans pour les 1ers (policiers, égoutiers, gardiens de prison) et de 57 à 59 ans pour les seconds (aide-soignantes). Ce ne sera, bien sûr, pas notre cas...

Il y aura dorénavant 4 âges possibles de départ à la retraite (58, 60, 62, 63 ans) pour celles et ceux qui auront eu des carrières longues, c'est-à-dire ayant commencé à 16, 18, 20 et 21 ans.

Enfin celles et ceux qui ont effectué une demande de départ à partir avant le 1er septembre 2023 et qui toucheront leur pension à compter du 1er septembre (date de mise en application effective des nouveaux textes), pourront changer d'avis jusqu'au 31 octobre 2023...

Inutile de faire remarquer que les collègues de la CNAV vont s'amuser, de même que celles et ceux des caisses complémentaires